

Comité des archives du
Conseil du patrimoine religieux du Québec

**Les archives religieuses: une composante essentielle
du patrimoine culturel québécois**

mémoire présenté dans le cadre de la consultation publique du ministère de la Culture,
des Communications et de la Condition féminine *Un regard neuf sur le patrimoine
culturel* – Révision de la *Loi sur les biens culturels*

Montréal, le 25 février 2008

INTRODUCTION

Le Comité des archives du Conseil du patrimoine religieux du Québec salue l'initiative de la ministre de la Culture, des Communications et de la Condition féminine en vue de remplacer la *Loi sur les biens culturels* par une nouvelle loi sur le patrimoine culturel. En tant que composante spécifique d'une institution de portée nationale dédiée à la sauvegarde du patrimoine religieux, notre comité tient à contribuer à cet exercice de réflexion d'autant plus qu'il est convaincu qu'une véritable loi sur le patrimoine culturel ne doit négliger aucun aspect de celui-ci, du bâti à l'immatériel et ce, sans oublier les archives qui sont essentielles à la compréhension du patrimoine culturel dans son ensemble.

Le patrimoine archivistique est l'ensemble des documents (tant textuels, iconographiques, sonores, filmiques, etc.) créés et reçus par les individus et les institutions dans le cours de leurs activités et conservés pour leur valeur d'information et de témoignage. Il est transmis à la collectivité au fil des générations, constitue un héritage commun et renforce l'identité d'une nation. Il importe d'insister sur ce point : le patrimoine archivistique fait partie intégrante du patrimoine culturel d'une nation.

Dans les faits, si la plupart des archives ne sont pas nécessairement des œuvres d'art au même titre que des peintures que l'on contemple, des sculptures que l'on admire ou des meubles que l'on expose ni des bâtiments d'intérêt et, par conséquent, ne sont que rarement à l'avant-scène, ils n'en demeurent pas moins des témoins uniques de gestes officiels ou non, d'événements grandioses ou anecdotiques, de pensées personnelles ou révolutionnaires qui, telles des pierres qui balisent un sentier, permettent de remonter le temps, de retourner aux sources. Qui plus est, ces témoins sont essentiels à la compréhension de ces grandes et petites choses qui ont façonné une nation, une société, une région, une ville, une communauté locale, une famille depuis la découverte du Nouveau Monde. La richesse, l'importance et l'intérêt que revêt ce patrimoine se reflètent notamment dans les différents types de chercheurs qui s'y intéressent et par la variété de leurs demandes de consultation à diverses fins¹.

Le rôle prépondérant des traditions et communautés religieuses dans l'émergence d'une société naissante au XVIIe siècle, ainsi que leur rôle dans le développement des services de santé, dans l'éducation et dans la société en général se traduisent entre autres par une richesse du point de vue archivistique pour le Québec. Dans le contexte québécois, la tradition catholique prédomine, mais ce patrimoine s'enrichit de l'apport des traditions anglicanes, protestantes, orthodoxes, juives et, plus récemment, musulmanes, sans oublier les traces des traditions autochtones. Ces archives, conservées au Québec par les traditions et communautés religieuses d'ici, témoignent de nos origines, et celles d'aujourd'hui s'inscrivent dans le cheminement d'une société pluraliste qui

¹ Pour une liste non exhaustive des provenances de ces demandes, voir l'annexe 1 à la fin de ce document.

questionne le passé afin d'être en mesure de faire face aux défis présents et à venir.

De notre point de vue, les créateurs du patrimoine archivistique religieux sont des intervenants de première importance dans le développement d'un milieu de vie, de façons d'être et de penser. Mais il y a plus que cela : il est de notre devoir de sensibiliser, d'informer et de former les gens à l'importance de conserver ces témoignages et de soutenir ceux qui mènent des actions concrètes pour le faire.

Fondé en 2006, le Comité des archives du Conseil du patrimoine religieux (CPR) a pour but d'encourager les représentants des traditions et de leurs communautés religieuses à assurer la pérennité de leurs archives afin d'en garantir la valeur de témoignage pour les générations à venir, notamment en soutenant les initiatives de ces représentants en matière de traitement, de mise en valeur et de conservation des documents. La création du comité des archives témoigne du souci du CPR d'inclure le patrimoine archivistique dans son champ d'intervention.

POUR UNE RECONNAISSANCE DU PATRIMOINE ARCHIVISTIQUE RELIGIEUX

Le Livre vert sur le patrimoine culturel aborde la notion de patrimoine dans son sens le plus large en insistant toutefois sur les patrimoines bâti, immatériel et paysager. Le Comité des archives du CPR se rallie d'emblée à cette approche élargie du patrimoine et à la nécessité de protéger ces *nouveaux* patrimoines. Il souhaite cependant préciser que cela ne doit pas se faire au détriment du patrimoine dit plus « traditionnel », comme le patrimoine archivistique où il reste encore beaucoup à faire.

01 Objectifs, définition et principes

1.1 Définition

La définition du patrimoine qu'offre le Livre vert est un large reflet d'une réalité en constante évolution. Nous abondons en ce sens, car il nous apparaît important de maintenir cette vision englobante du patrimoine, sans le préciser à ce niveau.

Cadre d'action

L'approche citoyenne. Bien que tous soient interpellés à différents degrés qui varient selon leur intérêt et expérience face au patrimoine, il n'en demeure pas moins que toutes les catégories de patrimoine ne se prêtent pas à une approche

citoyenne. En effet, il nous apparaît important de définir cette approche afin qu'elle tienne compte des lois en vigueur, dont la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et la protection des renseignements personnels* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé*. Le patrimoine archivistique des traditions et communautés religieuses, rappelons-le, a cette particularité de contenir de nombreuses données à caractère personnel qui ne peuvent être divulguées avant un temps relativement lointain, ce qui n'enlève rien à la valeur de ce patrimoine.

Par ailleurs, il nous apparaît plus productif de regrouper tous les intervenants interpellés par ce sujet afin qu'ils en débattent dans le but d'en arriver à des propositions susceptibles de favoriser le consensus. Pour ce faire, il importe de bien définir qui seront les intervenants et leurs rôles.

Le cadre d'action aura, entre autres, le rôle de réunir ces intervenants que sont les citoyens (les individus, les regroupements de citoyens, les groupes d'intérêt), les propriétaires (personnes physiques ou morales), les experts (les professionnels et les institutions), les municipalités (incluant les MRC) et l'État. Puisque les responsabilités et les intérêts des intervenants diffèrent, cette approche permet de présenter différents points de vue, de dégager une perspective globale d'une situation et d'encourager l'action participative chez ces gens soucieux de leur milieu de vie.

02 **Connaissance et protection**

2.1 Connaissance et reconnaissance

Si l'État, et tout particulièrement les municipalités, sont les intervenants de première ligne, n'y aurait-il pas lieu de cimenter des liens solides entre les organismes mandatés par le Ministère et les municipalités ? De cette manière, les municipalités pourraient avoir accès aux mêmes ressources d'experts pouvant les conseiller. Ainsi, cela pourrait encourager les municipalités à soutenir la mise en valeur de leur patrimoine archivistique au-delà de la simple conformité aux règles prescrivant l'accessibilité ou la conservation de ce patrimoine.

Il est de notoriété que le patrimoine archivistique québécois souffre d'un sous-financement. Aussi, nous regrettons que le patrimoine archivistique soit si peu considéré et si peu présent. Pourtant, il est un atout incontournable lorsqu'il est question de mieux connaître et documenter les différents patrimoines. Et c'est particulièrement le cas pour le patrimoine archivistique religieux dont la présence plus que tricentenaire au Québec constitue une empreinte identitaire. Il nous apparaît nécessaire de confirmer et de renforcer les rôles de l'État et des instances déjà engagées dans le domaine du patrimoine archivistique. La fusion de deux instances et leur intégration dans la nouvelle institution qu'est Bibliothèque et Archives nationales du Québec est une marque indéniable de volonté d'agir en

cette matière. En témoignent les activités et le rayonnement de cette institution sur le plan national et international. Mais il est nécessaire de maintenir une analyse constante des besoins et de lui permettre de jouer son rôle, non seulement comme lieu de diffusion, mais aussi de soutien à la collectivité en matière de conservation et de mise en valeur du patrimoine. Il ne faut pas y voir là un lieu où devraient s'y concentrer le patrimoine archivistique public et privé ni le patrimoine bibliothéconomique, mais le point de départ pour encourager l'ensemble des intervenants à se mobiliser.

Il en va de même avec le Conseil du patrimoine religieux du Québec dont le rôle et les actions en matière de patrimoine religieux sont indéniables depuis plus de dix ans. À ses débuts comme maintenant, le patrimoine immobilier était et demeure la pierre angulaire de l'intervention du Conseil. Mais le temps et les expériences ont démontré que le patrimoine religieux concerne des domaines beaucoup plus vastes et qu'il englobait aussi (et ce de façon non exhaustive) les archives, les bibliothèques et les œuvres d'art. Ainsi ne fait-il maintenant aucun doute que le patrimoine archivistique va bien au-delà du religieux en témoignant de l'expérience sociale, éducative, culturelle et économique qui constitue le fondement de notre société.

2.2 Protection

Notre connaissance du patrimoine s'est considérablement enrichi depuis la *Loi sur les biens culturels*, incluant l'archivistique, la bibliothéconomie et la muséologie, trois disciplines qui se sont grandement développées au cours des trente dernières années. Si l'ajout de nouvelles catégories de patrimoine nous semble logique et le reflet d'une réalité qui se transforme, il est également nécessaire de réitérer l'importance de reconnaître les archives comme une catégorie spécifique. Aussi, il est important de replacer la numérisation des archives dans un contexte qui sert merveilleusement bien la diffusion, sans oublier l'importance d'allouer les efforts nécessaires à la conservation des originaux.

En ce qui a trait aux valeurs patrimoniales, il nous apparaît hasardeux d'inclure dans une loi des critères visant à déterminer les statuts, car chaque discipline a ses vues sur le sujet. La notion de patrimoine étant en constante évolution, vouloir la fixer nous semble préjudiciable à bien des égards. Il est évident que nos décisions actuelles vont engager les générations futures.

Ainsi, l'évolution rapide des connaissances ne nous permet pas d'envisager une grille définitive pour l'évaluation. De même, les critères et valeurs ne peuvent s'appliquer de façon identique à chaque catégorie de patrimoine. En effet, chacune a ses caractéristiques propres et des spécialistes développent des expertises pointues pour chacune d'entre elles.

03 La consultation

Il est nécessaire de ne pas limiter le mandat d'audience publique au patrimoine bâti. Il convient plutôt de l'élargir à l'ensemble des catégories du patrimoine culturel, y compris aux archives.

Quant à la publicité des avis et rapports, il serait approprié que la Ministre se réserve le droit de consulter son aviseur privément et qu'elle reçoive ses avis et rapports de la même façon.

04 Le transfert de gestion aux municipalités

Plusieurs municipalités n'ont ni les ressources ni l'expertise pour assumer la gestion de leur patrimoine. Transférer la gestion du patrimoine aux municipalités c'est ajouter une responsabilité supplémentaire à leurs lourdes tâches. Comment pouvons-nous envisager que les municipalités soient à la tête d'un plan de gestion du patrimoine, qui souvent leur fait défaut, sans qu'elles aient préalablement identifié et obtenu les ressources pour en assurer la mise sur pied et le suivi ? À notre avis, il doit nécessairement y avoir appariement entre le transfert des responsabilités et le transfert des ressources pour assurer ce nouveau rôle. Il faut se poser la question : Dans quelle mesure les petites municipalités ont des ressources déjà en place ? Et si ce n'est à ce niveau, qu'en est-il au niveau des municipalités régionales de comté (MRC) ?

Avant même d'effectuer ce transfert, il nous apparaît judicieux que la Ministre mette sur pied une structure de soutien pour que les municipalités puissent développer un plan de gestion du patrimoine. Ce plan, développé par la municipalité avec le soutien d'une instance (par exemple, le Conseil du patrimoine) selon les directives du Ministère qui serait chargé de son approbation, recevrait l'approbation du dit plan dans des délais raisonnables.

05 Les intervenants

Le milieu associatif est composé de bénévoles, animés par un sentiment d'appartenance, dont l'apport à la société est inestimable. Leurs sujets d'intérêt sont aussi variés que le sont leurs interventions dont les ramifications peuvent n'être que locales, mais aussi toucher tout le Québec. Vouloir regrouper ces bénévoles ou les instances auxquelles ils adhèrent, risque d'entraîner la démobilitation.

Dans cette optique, le rôle du Conseil serait davantage axé sur les services professionnels de soutien à ces regroupements et individus. Le Conseil agirait comme centre de développement d'une expertise en patrimoine auprès du milieu associatif et des citoyens propriétaires confrontés à des questions pour lesquelles

ils ne disposent pas des ressources pour analyser une situation et leur permettre de prendre une décision éclairée.

Parmi les intervenants incontournables en matière de patrimoine archivistique, il faut rappeler le rôle de Bibliothèque et Archives nationales du Québec, du Réseau des archives du Québec, de l'Association des archivistes du Québec et, bien entendu, du Regroupement des archivistes religieux. En ce qui concerne plus spécifiquement les archives religieuses, le Comité des archives du Conseil du patrimoine religieux du Québec est appelé à jouer un rôle grandissant en ce domaine.

Il existe un nombre important d'interlocuteurs dans le domaine patrimonial. Mais il y a aussi d'autres types d'instances dont les mandats comprennent le volet patrimonial. Ce sont des interlocuteurs de premier plan. On n'a qu'à signaler l'Assemblée des évêques du Québec et l'Assemblée des chanceliers et chancelières du Québec dont les interventions touchent tout le territoire québécois.

Toutes ces instances, par leurs rôles et leurs actions à travers le Québec, participent au maintien du patrimoine culturel québécois. En conséquence, il est important de tenir compte de celles-ci lors de la révision de la loi.

Par ailleurs, il convient d'éduquer ceux qui deviendront les passeurs de mémoire et de sensibiliser la population. Il existe une suite logique entre la volonté du Ministère d'impliquer les différents intervenants dans la question du patrimoine et celui s'assurer la transmission aux générations futures des valeurs associées au patrimoine. À cet égard, il convient de soutenir les milieux de formation à développer des programmes dédiés au patrimoine archivistique religieux, notamment en intégrant ce volet à leurs programmes existants.

06. Financement

La question du financement est vaste et nous désirons nous limiter ici à souligner l'importance d'éviter la création de Fonds ou de structures de financement qui n'auraient pour conséquence qu'un éparpillement des ressources. Il est primordial de mentionner que le secteur des archives souffre d'un sous-financement chronique et que les montants alloués aux archives sont largement insuffisants. L'équilibre des ressources financières attribuées pour les différents patrimoines n'est pas atteint. La création d'un Fonds amènerait-elle un élément novateur ? Nous laissons à d'autres le soin de s'avancer, mais nous mentionnons que c'est peut-être une révision complète de toute la structure de financement du patrimoine qu'il faudrait envisager.

À l'heure actuelle, il serait souhaitable et plus constructif de soutenir les structures existantes ayant l'expertise et la connaissance de leurs dossiers, afin d'améliorer et de poursuivre leurs initiatives. Le Comité des archives tout nouveau au sein du

Conseil du patrimoine religieux est un bel exemple des aménagements et améliorations possibles dans un organisme déjà en place. Le Conseil du patrimoine religieux, dans son désir d'élargir son mandat et d'aider à la sauvegarde d'un autre aspect du patrimoine religieux, a entériné la création du Comité des archives. Dès lors, ce Comité entreprend des démarches pour connaître les besoins du milieu et dégager les lignes directrices de ses futures interventions. Il est évident que ces interventions nécessiteront des engagements financiers. C'est par le financement du Conseil du patrimoine religieux que le Comité des archives, pourra aider à réaliser ces interventions. C'est pourquoi, il est primordial que le financement du Conseil du patrimoine religieux soit maintenu, et même majoré à la lumière des actions que le Conseil entreprend.

CONCLUSION

En dépit de sa création récente (2006), le Comité des archives du Conseil du patrimoine religieux est appelé à devenir un lieu d'expertise québécoise en matière d'archives religieuses. Fort du soutien du Conseil du patrimoine religieux de ses connaissances et de ses expériences, le Comité archives souhaite prendre son envol en offrant au milieu des archives religieuses un programme d'aide financière et technique qui puisse aider à la pérennité du patrimoine archivistique religieux du Québec.

À cet effet, il est important pour nous de réitérer le rôle des archives dans la définition des patrimoines, plus spécifiquement le rôle des archives religieuses eu égard au patrimoine religieux dans son ensemble. C'est souvent par le patrimoine archivistique qu'il est possible de mieux comprendre et de mieux connaître les différents patrimoines. Il est un incontournable et mérite d'être reconnu et soutenu à sa juste mesure.

Marc Lacasse, président
Univers de Saint-Sulpice

Hélène Élément, vice-présidente
Congrégation des Sœurs de Sainte-Anne

Daniel Ducharme, secrétaire
Bibliothèque et Archives nationales du Québec

Recommandations du Comité des archives

Recommandation 1

- Que la loi sur le patrimoine culturel intègre le patrimoine archivistique dans ses diverses composantes en l'identifiant de manière directe, afin qu'il soit traité de façon équitable aux autres patrimoines.

Recommandation 2

- Que la loi sur le patrimoine culturel affirme que les institutions patrimoniales archivistiques sont des lieux incontournables pour accompagner et documenter de diverses façons toutes les expressions du patrimoine, incluant le patrimoine immatériel et les paysages.

Recommandation 3

- Que la politique sur le patrimoine culturel affirme l'importance et la nécessité de conserver, de traiter et de mettre en valeur des fonds et collections régionaux de documents d'archives et qu'elle alloue les ressources nécessaires à cette fin.

Recommandation 4

- Que la future Loi sur la protection du patrimoine culturel favorise la mise en place de programme de sensibilisation au patrimoine, notamment au patrimoine archivistique religieux.

Recommandation 5

- Que des représentants du milieu archivistique soient membres du Conseil du patrimoine culturel.

Annexe 1

Qui sont les utilisateurs d'archives?

Les services d'archives religieuses peuvent recevoir des demandes de consultations en provenance :

Des archivistes

- pour répondre aux exigences administratives, légales et financières qui incombent aux organismes de conserver leurs documents;

Des musiciens

- qui recherchent des partitions rares ou uniques;

Des notaires et avocats

- qui veulent consulter les contrats baux et ententes liants des institutions religieuses au sujet de l'occupation de bâtiments;
- pour la consultation des registres de vente et contrat de terrain ;

Des Sociétés historiques ou des musées

- qui désirent de l'information ou emprunter des archives pour une exposition ;
- qui désire prendre entente pour une exposition virtuelle;
- qui désire de l'information à propos d'objets qui ont appartenu à des congrégations (chemin de croix, etc.)

Des historiens

- qui veulent faire des statistiques sur le nombre de membres de la communauté au fil des années ;
- qui font l'histoire d'un quartier, d'une paroisse, d'une église ;
- qui réalisent des biographies ;

Des historiens de l'art

- qui désirent de l'information pour toutes les commandes d'œuvres pour les églises, les presbytères, les chapelles et pour les individus ;

Des organisateurs d'événements

- commémoratifs ou historiques (centenaire d'une ville, d'une paroisse, etc.) ou événements sous un thème spécial (ex. femmes marquantes de Montréal, femmes musiciennes, etc.);

Des écrivains

- qui veulent de l'information sur des personnages marquants dans divers domaines qui ont œuvré dans une institution religieuse (ex. : une sœur qui a marqué le domaine de l'enseignement au autres;
- pour des recherches sur le contexte de vie à certaines époques données ;

Des chercheurs

- qui désirent de l'information au sujet des maisons d'enseignements en milieu urbain, en milieu rural ou d'hôpitaux;
- qui veulent faire des études comparatives sur les pratiques rituelles;

Des architectes

- pour consulter les devis techniques afin de connaître le type de construction, les registres pour connaître les dates de construction, de modification, les matériaux utilisés, les artisans engagés ;
- pour consulter des photos d'époque afin d'assurer une restauration plus authentique ;

Des archéologues

- pour connaître les différentes phases du développement d'une construction ou pour déterminer les dates de construction de bâtiments dans les registres, rapports de dépenses, contrats et ententes ; localiser des structures sur les cartes ;

Des administrateurs municipaux

- pour évaluer la valeur du patrimoine dans leur district ;

Des propriétaires de maisons historiques

- [consultent les archives] pour connaître les dates de construction, [savoir s'il] existe des plans et matériaux utilisés ou toute référence afin de se conformer aux règles des comités municipaux du patrimoine ; [pour des fins de recherche et de curiosité], refaire la chaîne de titres des propriétaires successifs ;

Des réalisateurs de film

- qui désirent une information sur l'époque ou un sujet particulier ;

Des spécialistes en maçonnerie

- afin de connaître les procédés et les matériaux utilisés ;

Des urbanistes

- pour consulter les plans du développement des voies de circulation et des diverses installations publiques, les aménagements de jardin ;

Des horticulteurs

- pour les différentes installations, exploitations de potagers et les différentes végétations dans les cours et jardins privés ; ou des pomiculteurs pour connaître

les types de culture de pommes à différentes époques et les techniques et les pratiques en ce sens ;

Des costumiers

- pour connaître les tenues vestimentaires et les procédés de fabrication ;

Des étudiants

- de toutes sortes pour toutes sortes de choses. Ils proviennent de différents niveaux d'études, que ce soit du niveau secondaire, collégial, baccalauréat, maîtrise ou doctorat universitaire;

Des généalogistes

- (sociétés de généalogies ou individus) ;

Des organismes qui ont des biens ayant appartenu à une institution religieuse (ou qui proviennent)

- qui veulent en connaître l'histoire (ex. bibliothèque d'un CEGEP, édifice, etc.) ;

D'autres chercheurs encore désirent de l'information :

- à propos de personnes illustres qui ont eu des contacts avec une institution religieuse.
- comparer et préciser l'époque d'un document qu'ils ont consulté ou possèdent.
- à propos du milieu religieux en général.
- à propos d'ouvrages marquants écrits par des membres d'une institution religieuse.
- à propos de peintures faites par des membres d'une institution religieuse.
- d'autres désirent savoir comment se constituaient et se maintenaient des œuvres ici et à l'étranger (Afrique, Asie, Amérique latine).
- Etc.